



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal Du Vendredi 27 Novembre 2015 Salle « Le Veyre » – 20 heures

**M. ROUZIERES**, Maire de Maurs, préside la séance.

**Présents**

**Mesdames** : BARSALI ; BONNARD; DELORT ; HERCOUËT-TESTA ; LAGARRIGUE ; ROUX ; SACRESTE ; TEULET.

**Messieurs** : BRAYAT ; CABEZON ; DESSALES ; FEL ; MAYONOBE ; MORELLE; PICARROUGNE ; ROUZIERES ; SERIEYS.

**Excusés :**

Monsieur GENTIL donne pouvoir à Monsieur MAYONOBE ; Madame SEYROLLE donne pouvoir à Madame ROUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA

*Monsieur le Maire propose de faire 1 minute de silence suite aux attentats du vendredi 13/11.*

### 1/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

N°	DATE	VENDEUR MANDATAIRE ACQUEREUR EVENTUEL	CADASTRE N° - SECTION	SUPERFICIE	PREEEMPTION OU NON
575	18/11/2015	DARNIS HENRI FRASCO DOS SANTOS	AB - 422	4 a 83 ca	NON 14 Résidence de l'Arcambe
576	24/11/2015	MAZIERES MASSON-BLANCOT PRONZAC	AC - 608	28 ca	NON 1 Rue Denis Forestier

**DECISIONS DU MAIRE :**

- N° 420 concerne la décision de retenir l'**entreprise ESPACE EMERAUDE – Bel Air – 12000 RODEZ-** afin de remplacer un des matériel du service espaces verts. Ainsi, la tondeuse ISEKI SF438 à ramassage arrière est commandée pour un montant de **24 583.34€ H. T.**

- N° 421 concerne la signature d'un avenant au marché d'études « diagnostic du système d'alimentation en eau potable et schéma de distribution d'eau potable ». En effet, quatre des six phases prévues au marché initial, ont été menées à bien toutefois au vu des résultats de l'étude hydrogéologique, il est impossible d'engager les prestations « assistance pour la régénération des puits et réalisation des essais associés ».

**Cet avenant n°1, de régularisation, a pour objet**

- la suppression des prix forfaïtaires 2.2) et 2.3),
- l'engagement d'une campagne d'investigations géophysiques par le sous-traitant ERM (et la création d'un prix nouveau 2.2 bis))
- la prolongation du délai contractuel.

Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché initial.

Toutes les clauses du marché initial demeurant applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Rajout à l'ordre du jour du point suivant :

**Approbation devis rectificatif travaux d'éclairage public – rue du Passerat**

**➔ ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## 2/ FINANCES

### **2-0/ APPROBATION DEVIS RECTIFICATIF TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU PASSERAT**

Des travaux d'éclairage public complémentaires Rue Figeagaise Basse et à La Bourgade ont été sollicités avec les travaux de la Rue du Passerat au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal portant le montant du devis à : 11 804.48 Euros H.T (contre 10 831.53€ HT initialement prévus). Le versement par la commune du fonds de concours de 50 % de l'opération, est de : 5 902.24€

**➔ ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **2-1/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au budget principal :

- en section de fonctionnement pour régler divers frais de remplacement de personnel et divers impayés.
- pour l'intégration des legs et donations : LAFAGE et MARQUET-MAZARGUIL, qui ont des incidences sur les deux sections de budget principal (Fonctionnement et Investissement)

**➔ ADOpte A LA MAJORITE (1 abstention)**

### **2-2/ ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Entre le 01/01/2016 et le vote du budget, le Conseil Municipal donne autorisation, comme prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

- **Budget annexe AEP :**
  - Montant de l'autorisation :  $430\,000 / 4 = 107\,500\text{€}$
- **Budget annexe camping :**
  - Montant de l'autorisation :  $35\,000\text{€} / 4 = 8\,750\text{€}$
- **Budget général de la commune :**
  - Montant de l'autorisation :  $1\,818\,000\text{€} / 4 = 454\,500\text{€}$

**➔ ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **2-3/ VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR**

Il est d'usage d'attribuer une indemnité de conseil au Trésorier Municipal, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. A ce titre Monsieur Didier SAIGNIE, nommé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 Trésorier Municipal à MAURS percevra une indemnité calculée pour six mois de service.

**➔ ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**3/ ADMINISTRATION****3-1/ DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ACCEPTATION D'UN LEGS A TITRE PARTICULIER DE MONSIEUR LAFAGE**

Aux termes d'un testament olographe, Monsieur Désiré Flavien Pierre LAFAGE, en son vivant retraité, a légué à la commune de Maurs à titre particulier, la totalité de ses avoirs bancaires (comptes courants, livrets, comptes titres). Ce legs est assorti de la condition, que les avoirs bancaires soient utilisés à l'entretien de l'église de Maurs.

Le montant initialement indiqué par l'office notarial était erroné, aussi le **montant du legs est de 345 189.22€**.

➔ **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**3-2/ ACCEPTATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE MONSIEUR LAFAGE**

Monsieur LAFAGE a également désigné la commune de Maurs comme bénéficiaire d'un contrat Assurance Vie d'un montant de : 20 173.51€. L'assurance-vie ne faisant pas partie de la succession, le Conseil Municipal doit délibérer séparément pour accepter ce capital.

➔ **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**3-3/ CIMETIERE COMMUNAL : RETROCESSION DE DEUX CONCESSIONS**

Deux familles mauroises désirent rétrocéder à la commune les concessions dont elles disposaient au cimetière de MAURS qui n'ont jamais été utilisées et qui sont vides de toute sépulture. Cette rétrocésssion s'effectue contre le remboursement du prix payé par les titulaires à la commune, en fonction de la durée écoulée depuis l'achat, défalquée de la somme éventuelle attribuée au CCAS soit : 84.52€ pour une famille et 108.00 € pour l'autre :

➔ **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**3-4/ TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS EN MATIERE DE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE »**

La loi ALUR, prévoit de transférer aux Communautés de Communes la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », dans un souci de cohérence s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, et ce au 27 mars 2017.

Afin d'anticiper cette évolution, Monsieur le Maire propose dès maintenant de transférer cette compétence à la Communauté de Communes.

**En attente d'un PLU intercommunal (PLUi) d'ici plusieurs années, le PLU communal continue de s'appliquer sur la Commune de MAURS et l'instruction des demandes d'urbanisme se fait toujours auprès de la Mairie.**

➔ **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **3-5/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Préfet du Cantal a notifié, le 2 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ainsi, chaque conseil municipal devait se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du SDCL. Ses objectifs principaux sont :

- Renforcer la capacité d'action du bloc communal, en s'appuyant sur des EPCI élargis, qui conféreront aux élus des moyens d'actions accrus par la mutualisation et la coordination ;
- Adopter une position stratégique en adéquation avec les futurs équilibres politiques et administratifs de la réforme territoriale ;
- S'inscrire plus efficacement dans la recherche de financements, en renforçant l'ingénierie administrative et en améliorant la visibilité des structures ;
- Améliorer les perspectives budgétaires des EPCI dans un contexte de diminution des ressources publiques.

Une **étude de fusion des 4 communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, Entre 2 Lacs, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy) est en cours**. Le bureau d'études KLOPFER a déjà réalisé une analyse financière et fiscale du projet de fusion ainsi qu'un état des lieux des compétences exercées.

Monsieur le Maire présente une synthèse des objectifs de la loi NOTRe et tient à préciser que le seuil démographique pour la constitution de communautés de communes à fiscalité propre est fixé à 15 000 habitants, assorti de 5 dérogations, sans pouvoir cependant être inférieur à 5 000 habitants. Il rappelle la situation actuelle des intercommunalités cantaliennes.

Après avoir donné ces précisions, Monsieur le Maire **donne la parole à l'assemblée pour un large débat**.

Le Conseil Municipal affirme être pour une réforme du « millefeuille administratif français », une simplification des structures territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions) et une clarification des compétences. Toutefois, il tient à faire part d'un certain nombre de remarques relatives au schéma proposé par Monsieur le Préfet du Cantal.

**Tout d'abord, le calendrier de mise en œuvre du SDCL ne permet pas de mener à bien l'étude de fusion engagée au niveau du territoire et impose une prise de décision rapide.** Il est tout à fait regrettable qu'une réforme d'aussi grande ampleur soit prévue avec un délai si contraignant ; promulguée en août 2015, la loi impose l'élaboration du projet de SDCL au 31 mars 2016. Ce travail dans l'urgence ne permet pas d'étudier toutes les conséquences de ce schéma pour chacune de nos communes. Il aurait été préférable de travailler d'abord sur la mutualisation de certains services et ensuite de proposer une fusion. De plus, il est dommageable que la consultation des élus locaux ne soit qu'un exercice formel et qu'aucune concertation locale n'ait pu être menée sur un projet qui fige l'avenir des communes dans une intercommunalité.

**Le Conseil Municipal souhaite également faire état du manque d'ambition de ce projet de fusion, qui ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie et des habitudes de déplacement des populations.** L'INSEE définit le bassin de vie comme « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ». Dans une note de 2012, de cet organisme, il est détaillé les 28 communes appartenant au bassin de vie de Maurs dont des communes lotoises et aveyronnaises. Il aurait été intéressant de dépasser le cadre des limites départementales pour prendre en compte le fonctionnement actuel du territoire. En effet, le véritable bassin de vie de Maurs attire les populations, venant de la Vallée du Lot et du secteur Haut Ségala, qui fréquentent les commerces, le marché de Maurs et utilisent les services présents localement. A contrario, les territoires les plus éloignés de Maurs contenus dans ce schéma, ont des pratiques de déplacement et de vie, orientées vers d'autres pôles, Aurillacois en particulier, et ne se rendent jamais vers le centre-bourg maursois. Ces déplacements sont d'autant plus difficiles que, hormis l'axe RN 122 et la RD 663, le maillage routier ne permet pas cette relation de proximité. Ainsi, ces communes distantes, risquent de ne pas se retrouver dans une identité Grande Châtaigneraie

**Le Conseil Municipal s'inquiète du renforcement des compétences de l'intercommunalité, suite à la loi NOTRe, et surtout de l'harmonisation des compétences entre 4 communautés de communes, qui présentent certaines disparités de mise en œuvre.** Cela risque de freiner le développement de projets envisagés localement car le personnel et les élus devront se mobiliser, dans les mois à venir, à la fois pour dégager des axes communs et fédérateurs, mais aussi pour réfléchir au nouveau mode de gouvernance, non définis à ce jour. Cette fusion des 4 intercommunalités devrait regrouper 53 communes et le conseil communautaire comprendrait alors environ 70 délégués. La répartition des sièges au sein du conseil communautaire, notamment pondéré au prorata du nombre d'habitants, peut poser question sur la représentativité et le poids de chacun au sein de l'instance décisionnelle. De plus, la municipalité veut aussi se faire l'écho de la crainte ressentie par le personnel municipal et son devenir, compte

tenu des compétences nombreuses transférées à l'intercommunalité, et aux transferts de personnel qui vont en découler.

Dernière inquiétude avancée par le Conseil Municipal de Maurs, primordiale, et pourtant sujet non évoqué dans ce schéma de fusion, il s'agit du devenir des services publics de proximité (Trésorerie, Gendarmerie, La Poste....). Dans un contexte de réforme de l'Etat et de réduction des déficits, il est légitime de s'interroger sur les dispositions qui seront probablement prises (regroupement ou suppression ?). Cet aspect important mérite des précisions et des engagements pour le futur.

Malgré ces inquiétudes, le Conseil Municipal voit aussi des avantages à une fusion de plusieurs intercommunalités. Il estime qu'il est nécessaire d'étendre le territoire de la communauté de communes du Pays de Maurs car le regroupement des intercommunalités et la diminution du nombre de syndicats devraient permettre d'atteindre des tailles critiques, de garantir le maintien de services de qualité, spécialisés et surtout de proximité. En effet, ce futur territoire doit être assez important pour pouvoir exister au sein de la nouvelle grande Région Rhône-Alpes-Auvergne (comportant près de 8 millions d'habitants). Face à cette nouvelle donne régionale et à l'existence des centres décisionnels encore plus éloignés de Maurs, les espaces à dominante rurale, comme les nôtres, devront bénéficier d'une attention spécifique et d'une vraie politique d'aménagement du territoire. Dans ce contexte nouveau qui se dessine, le Conseil Municipal souhaite que la position de Maurs, son rôle reconnu de centralité, développant et accueillant tous les services, soit conforté voire renforcé.

Ajoutés à cela, la réduction du rôle de l'Etat et les nouveaux arbitrages financiers opérés, la fusion des intercommunalités apporterait un gain tant en terme de mutualisation de services qu'en terme de dotations, les premières années, à savoir :

- bonus de fusion pour la dotation d'intercommunalité,
- bonus de fusion dans le cadre du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).

Il est toutefois souligné que la communauté de communes du Pays de Maurs, à ce jour, bénéficie déjà d'une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée (DGF) mais compte tenu de l'accroissement du nombre de compétences prévu par la loi NOTRe, la future intercommunalité devra, dès 2017, exercer des compétences supplémentaires pour continuer de bénéficier de cette DGF bonifiée.

Ainsi, le Conseil Municipal indique être favorable à l'esprit de la réforme, à savoir le développement de l'intercommunalité, mais interrogatif et préoccupé de sa mise en œuvre hâtive et du périmètre envisagé dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 28 septembre 2015.

De fait, les trois membres de l'opposition indiquent leur frustration au vu du manque de concertation entre le représentant de l'Etat, imposant ce type de schéma, et les conseillers municipaux, n'émettant qu'un avis simple alors qu'ils sont les représentants de la population locale. Ainsi, ces conseillers décident de ne pas prendre part au vote et de quitter la salle.

Suite à ces échanges, le Conseil Municipal estime qu'il convient de respecter la liberté des collectivités locales, et en premier lieu des communes, et de **donner le temps nécessaire aux collectivités pour préparer les fusions**. Il apparaît nécessaire de définir un périmètre respectant le bassin de vie maursois, avec un projet de territoire comprenant des actions fédératrices, en adéquation avec les attentes de la population, faute de quoi la cohésion d'une future structure intercommunale de cette taille sera complexe voire compromise.

**Le Conseil Municipal, après avoir débattu du projet de schéma départemental de coopération intercommunale DECIDE DE S'ABSTENIR (16 abstentions du groupe majoritaire Le groupe minoritaire ayant refusé le vote) mais toutefois d'indiquer dans la présente délibération, les arguments l'ayant amené à cette position.**

#### 4/ QUESTIONS DIVERSES

- **Informations communautaires**
- **Projets envisagé au titre de la DETR 2016**
- **Dates à retenir**